



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Héléne LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX et Benoît COQUAND.

Absents excusés :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné son pouvoir à Estelle MARCUARD,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Laëtitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absents :

Michel PIRES,
Thierry GOMES,
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h46

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.23.055 - Tarification des classes transplantées et mini camps à compter du 1er septembre 2023
Annule et remplace les tarifs mentionnés dans la délibération DL.23.024

Estelle MONTES expose :

Dans une volonté de favoriser l'équité entre toutes les familles bénéficiaires et pour entrer dans une démarche de simplification pour les familles mais également pour les services, il est proposé de revoir l'approche de tarification pour les prestations municipales pour les classes de découverte et les mini camps organisés par les services Jeunesse et Education.

Via une application, les services de la ville recueilleront directement le quotient CAF de janvier qui sera le quotient de référence pour l'année en cours. Pour chaque type de prestation, il est proposé de voter un taux d'effort. Ce taux d'effort ainsi ramené au quotient CAF sera valorisé en euros permettant ainsi de définir le tarif individuel.

Classes de découverte

Pour les classes de découverte, le taux d'effort sera de 5% du quotient CAF. La participation des familles est encadrée entre 20 et 80 % du coût du séjour.

❖ **Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif entre dans le cadre de participation des familles**

Quotient CAF de 800 et application d'un taux d'effort de 5% : 40 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation des familles doit être comprise entre 20% (=40€) et 80 € (=160€). En l'espèce, il n'y aura pas d'ajustement de la participation.

❖ **Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif n'entre pas dans le cadre de participation des familles**

Quotient CAF de 300 et application d'un taux d'effort de 5% : 15 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation de la famille étant initialement inférieure 20% (en l'espèce 8%), il conviendra d'appliquer un tarif plancher de 20% du coût du séjour, soit 40 €.

Mini camps

Pour les mini camps, le taux d'effort sera de 6,5% du quotient CAF. La participation des familles est encadrée entre 20 et 80 % du coût du séjour. Pour les familles extérieures, une majoration de quatre fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

❖ Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif entre dans le cadre de participation des familles
Quotient CAF de 800 et application d'un taux d'effort de 6,5 % : 52 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation des familles doit être comprise entre 20% (=40€) et 80 € (=160€). En l'espèce, il n'y aura pas d'ajustement de la participation.

❖ Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif n'entre pas dans le cadre de participation des familles
Quotient CAF de 300 et application d'un taux d'effort de 6,5% : 19,5 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation de la famille étant initialement inférieure 20% (en l'espèce 10%), il conviendra d'appliquer un tarif plancher de 20% du coût du séjour, soit 40 €.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification de la tarification.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **30 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 JUIN 2023**

Publication le : **05 JUIN 2023**

Notification le : **05 JUIN 2023**

Le Maire



Christian DUMAS

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_055
Objet :	Tarification des classes transplantées et mini camps à compter du 1er septembre 2023. Annule et remplace les tarifs mentionnés dans la délibération DL.23.024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.5 - Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
Identifiant unique :	045-214501694-20230530-DL_23_055-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230530-DL_23_055-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.055 - FIN - Tarification des classes transplantées et mini camps à compter du 1er septembre 2023.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230530-DL_23_055-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	303.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2023 à 10h55min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2023 à 12h08min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2023 à 12h17min10s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	2 juin 2023 à 12h17min21s	Reçu par le MI le 2023-06-02